

## La Cour de cassation rend son avis pour quatre cas de GPA faites à l'étranger

Par [Emilie Tôn](#), publié le 05/07/2017 à 15:35 , mis à jour à 16:24



"Un enfant ne peut être adopté que s'il n'a pas de parents, mais ils en ont," indique Sylvie Mennesson, mère de deux filles nées d'une GPA.

MaxPPP / AltoPress / Frédéric Cirou

### **Cette décision pourrait rendre possible l'adoption de l'enfant né d'une mère porteuse à l'étranger par le second parent.**

La Cour de cassation a jugé mercredi qu'un [enfant né d'une mère porteuse](#) à l'étranger - pratique interdite en France- pouvait être adopté par le conjoint ou la conjointe de son père biologique, et donc se voir reconnaître légalement deux parents en France. "Une GPA réalisée à l'étranger ne fait pas obstacle, à elle seule, à l'adoption de l'enfant par l'époux du père," a indiqué la cour [dans un communiqué](#).

"Globalement, cette décision indique que la Cour de cassation considère que l'adoption par le second parent est ouverte," note Brigitte Bogucki, avocat spécialisé en droit de la famille.

Jusqu'à présent, la loi française considérait que la fraude corrompait toutes possibilités futures d'adoption: cela rendait difficile toute procédure visant à donner au parent d'intention des droits sur l'enfant. "La décision d'aujourd'hui doit faire en sorte que le recours à la GPA ne fasse plus obstacle à l'adoption par le parent non-biologique," analyse Me Bogucki.

## **Pas de retranscription automatique**

Les situations de trois autres couples étaient également examinées par la Cour de cassation ce mercredi. A la différence du premier cas, ceux-ci ne sont pas satisfaits par l'autre décision prise par la cour ce mercredi, la cour ayant refusé la retranscription automatique en droit français d'actes de naissance étrangers qui donnerait d'emblée pour parents à l'enfant les deux membres du couple.

"L'acte de naissance étranger d'un enfant né d'une GPA peut être [transcrit partiellement à l'état civil](#) français, en ce qu'il désigne le père, mais pas en ce qu'il désigne la mère d'intention, qui n'a pas accouché," indique la cour. Ce qui, en d'autres termes, signifie que "la cour continue de considérer que seule la filiation biologique compte," explique Me Bogucki.

## **Un engagement d'Emmanuel Macron**

Mais pour Sylvie Mennesson, présidente de l'association Clara pour la légalisation de la GPA en France et mère de deux filles nées par GPA en 1998, il n'est pas normal que "la Cour nous dise que le père [*biologique*] est reconnu et que la mère d'intention n'a qu'à adopter l'enfant de son conjoint".

**Lire le témoignage de Sylvie >> ["Nos filles sont des enfants sans parents"](#)**

La mère de famille indique qu'en l'absence de réponse positive, elle et son mari comptent "se tourner vers le politique". "Emmanuel Macron s'était engagé pendant sa campagne pour la régularisation des enfants nés par GPA, rappelle-t-elle. Nous avons déjà fait toutes les instances possibles et imaginables, y compris la [Cour européenne des droits de l'Homme](#), nous ne voyons plus d'autres solutions."